

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL : 22 AOUT 2022 à 20H**

**Date de convocation** : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents** : Robert BIAGI (président de séance), Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Anthony NORBERT, Fanny OLLIVRY, Laurent POISSONNEAU, Sandrine URIEN, Céline ZULBERTI

**Etait (ent) absent (s) excusé(s)** : Julien HANNOIR qui a donné pouvoir à Pascale HUET, Elisabeth LALANDE qui a donné pouvoir à Robert BIAGI, Jean-Christophe URIEN qui a donné pouvoir à Sandrine URIEN.

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Fanny OLLIVRY

**Date de publication** : 23 août 2022

**ORDRE DU JOUR** :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 11 juillet 2022*
- *Programme culturel septembre 2022 à avril 2023 : présentation de la programmation et tarification*
- *Finances : admission en non-valeur*
- *Angers Loire Métropole :*
  - *convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie*
  - *rapport déchets 2021*
- *Maison de l'Enfance : avenant au marché (prolongation)*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 a été adopté (14 pour, 1 abstention pour A. NORBERT).

**DEL-202239**

**PROGRAMME CULTUREL SEPTEMBRE 2022 – AVRIL 2023**  
**PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION & TARIFICATION**

Mme Pascale HUET, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle sur la période de septembre 2022 à avril 2023 à la salle culturelle de la Grange aux Dîmes.

Elle précise que certaines prestations ne sont que des reports n'ayant pas pu se dérouler du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

<b>POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES</b>			
<b>DATE</b>	<b>GENRE</b>	<b>PRESTATAIRES</b>	<b>COÛT DU SPECTACLE</b>
<b>Ven 09/09/2022</b>	Quartet vocal	Double 2	200,00 €
<b>Sam 15/10/2022</b>	One man show	Nilson José	800,00 €
<b>Sam 19/11/2022</b>	Jazz moderne	DC Quarck quartet	940,00 €

DATE	GENRE	PRESTATAIRES	COÛT DU SPECTACLE
Sam 21/01/2023	Théâtre	La Compagnie du Poulpe	1500,00 €
Sam 4/02/2023	Jazz	Alex Grenler	1200,00 €
Sam 01/04/2023	Bal Folk	"Patates Douces" et "Sem à l'ouest"	600,00 €
Sam 29/04/2023	Récits sonores et intimes	Compagnie du Cri	1000,00 €

Elle ajoute qu'il est nécessaire de définir les tarifs de la billetterie pour chaque spectacle et animation programmés, à savoir :

	Tarif actuel	Proposition
Tarif plein (TP)*	12,00 €	12,00 €
Tarif autres (TPRF)*	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (TR)*	5,00 €	5,00 €

#### TARIFICATION

\*TP (tarif plein)      \*TPRF (tarif préférentiel) : Soulainois (e)  
 \*TR (tarif réduit) : scolaire / étudiant / demandeur d'emploi / situation de handicap

Elle suggère de maintenir les tarifs de la précédente saison, y compris pour la tarification des séances de cinéma au cas où nous aurions la possibilité de projection de film.

#### TARIFICATION POUR LES SEANCES DE CINEMA

	Tarif actuel	Proposition
Tarif (plus de 14 ans)	5 €	5 €
Tarif enfants (moins de 14 ans)	2 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), adopte :

- la programmation ci-dessus ;
- les tarifs tels que proposés ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ou tous documents relatifs à ce dossier.

**DEL-202240**

#### **FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public de la trésorerie de Trélazé (SGC Couronne d'Angers) concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2017 et 2019 du budget communal (47000) ;

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 232,14 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes telle que présentée par le comptable public pour un montant de 232,14 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.

**ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION POUR L'ESSAI DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°67/2015 du 26 octobre 2015 précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de la prestation de vérification des appareils de lutte contre l'incendie accordés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable (AEP), comprenant les poteaux et bouches d'incendie, intégrés au patrimoine communal,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n°DEL-2022-89 du 9 mai 2022, relative à la convention cadre des essais des appareils de lutte contre les incendies ;

L'article L2212-2 alinéa 5° du CGCT confie aux communes, au titre de la police municipale, « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de nature, telles que les incendies, les inondations ..., les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgences à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Considérant que l'article L.1424-24 du CGCT précise en outre que « Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le Préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel / arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. » ;

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), est précisée aux articles R2225-1 à R 2225-10 du CGCT ;

Considérant que si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine Angers Loire Métropole, dans de très nombreuses situations ;

Considérant que, par ailleurs, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie, et, pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui peut être mutualisé au niveau de l'établissement public à caractère intercommunal ;

Considérant qu'en outre, il n'est pas souhaitable pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Maine-et-Loire n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure ;

Considérant que le coût indicatif est de 30 euros hors taxe (€ HT) par unité, que la fréquence de contrôle est triennale, et que ce tarif pourra être revu lors de la révision annuelle des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance,

M. le Maire propose d'autoriser le renouvellement de ladite convention pour une durée de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour) décide

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention telle que présentée.

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE**  
**RAPPORT DÉCHETS 2021**

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente le rapport déchets pour l'exercice 2021, établi par Angers Loire Métropole. Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

M. Le Maire proposera aux enseignants, pour les élèves de CM, une visite de l'usine de transformation Anjou Tri Valor, afin de les sensibiliser au tri des déchets.

**MAISON DE L'ENFANCE : AVENANT AU MARCHÉ (PROLONGATION)**

M. le Maire rappelle que par délibération n°DEL-202052 du 19 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion de la Maison de l'Enfance, à Mûrs-Erigné.

Ce groupement est constitué des communes de :

- Mûrs-Erigné – coordinateur du groupement
- Soulaines-sur-Aubance – membre du groupement
- Saint-Melaine-sur-Aubance de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance – membre du groupement

Et permet l'accueil des enfants de ces trois collectivités.

La gestion de la Maison de l'Enfance a été attribuée au groupe VYV3 pour une durée de 24 mois, allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette durée de marché est définie en fonction du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF qui se termine fin 2022. Ce cadre politique a été modifié et les contrats CAF laissent progressivement place aux Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ces CTG clarifient les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF et détaillent la réforme de financement. Pour la commune de Soulaines sur Aubance, la CTG ne sera pas prête au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il en sera de même pour la commune de Mûrs-Erigné.

De ce fait, cette dernière propose, en tant que coordonnateur du groupement et gestionnaire du marché public qui encadre la gestion de la Maison de l'Enfance, de prolonger le marché d'un an, pour le clôturer au 31 décembre 2023, afin d'engager un nouveau marché régi par la CTG correspondant au territoire de Soulaines-sur-Aubance mais aussi de Mûrs-Erigné.

Cette proposition a été prise en accord avec les communes membres du groupement.

M. le Maire ajoute qu'un avenant au marché sera obligatoire afin d'en valider sa prolongation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- approuve la prolongation du marché pour un an, en attendant la signature de la Convention Territoriale Globale, et afin de continuer à accueillir les enfants des 3 communes membres du groupement à la Maison de l'Enfance,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette prolongation.

**INFORMATIONS DIVERSES**

1) Avancement des travaux des locaux de stockage associatif et communal : fin prévisionnelle des travaux fin septembre, pour réception des travaux mi-octobre, et mise à disposition pour le mois de novembre.

2) Espace Tilleul : échéance de réalisation pour l'hiver 2023, certains élus ont proposé que les sols ne soient pas en bitume noir mais plutôt dans des tons sable (plus harmonieux et gardent moins la chaleur).

3) Un élu demande que des mesures soient prises pour un meilleur entretien des voies et trottoirs au lotissement « Clos des Prés », envahis par la végétation.

Fin de séance : 22H20

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 29 août 2022

La secrétaire de séance

Fanny OLLIVRY



Le Maire

Robert BIAGI



**DÉLIBÉRATION(S) PRISE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 22 AOUT 2022**

<b>N° délibération</b>	<b>OBJET DES DÉLIBÉRATIONS</b>
<b>39</b>	Programme culturel septembre 2022 à avril 2023 : présentation de la programmation et tarification
<b>40</b>	Finances : admission en non-valeur
<b>41</b>	Angers Loire Métropole : convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie
<b>42</b>	Angers Loire Métropole : rapport déchets 2021
<b>43</b>	Maison de l'Enfance : avenant au marché (prolongation)